



**VILLE DE LAMBESC  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
FOYER RESTAURANT L'OUSTALET  
ET MINI BUS**

**PRÉAMBULE :**

Le foyer restaurant l'Oustalet, géré par le service Seniors de la mairie de Lambesc, est un établissement destiné à servir des repas à midi, à proposer une offre de transport en mini bus et des animations l'après-midi aux seniors ayant une totale autonomie, domiciliés à Lambesc. C'est un lieu public chargé d'accueillir, sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, toutes les personnes pouvant bénéficier du service de restauration et de transport selon les conditions prescrites par le présent règlement.

\*\*\*

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement, a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au service de restauration et de transport en mini bus, ainsi que le fonctionnement du foyer restaurant et du salon Simone Préau.

**ARTICLE 2 : ADMISSION**

Peuvent bénéficier des services du foyer restaurant :

- ✓ Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire de la commune.
- ✓ Le personnel territorial, toute personne ou groupe intervenant sur la commune pour des missions d'intérêt général.
- ✓ Toute personne sur proposition des élus.

Les bénéficiaires peuvent également, à raison d'une fois par semaine, inviter toutes personnes de leur choix à venir déjeuner au foyer restaurant, sous réserve du respect des règles de fréquentation prévue ci-après.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTION**

Les bénéficiaires du foyer restaurant et du mini bus doivent remplir une fiche d'inscription mise à leur disposition sur place par le personnel du foyer restaurant.

Pour toute inscription, les pièces suivantes devront être fournies :

- ✓ Fiche d'inscription dûment complétée et signée.

Tout changement de domicile en cours d'année devra être signalé ainsi que les numéros de téléphone des personnes à joindre.

Toute personne ne souhaitant plus fréquenter la structure peut à tout moment se faire désinscrire auprès du personnel.

#### **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

Le prix des repas sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un tarif est prévu pour les résidents Lambescains, un tarif différent est prévu pour les personnes extérieures à la commune et les invités ; et un troisième tarif est prévu pour les repas à thème avec animation musicale.

#### **ARTICLE 5 : FRÉQUENTATION**

Les bénéficiaires régulièrement inscrits pourront déjeuner au foyer restaurant, selon le rythme de fréquentation qu'ils souhaitent, pendant les périodes d'ouverture du foyer restaurant, sous réserve de prévenir le personnel du foyer restaurant de leur présence pour le déjeuner :

- ✓ Au plus tard la veille avant 14h pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- ✓ Le vendredi d'avant pour les mercredis.

La présence d'invités devra également être signalée au plus tard la veille avant 14h auprès du personnel du foyer restaurant.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Le paiement des repas se fait à terme échu, après émission d'une facture mensuelle, directement auprès du régisseur du foyer restaurant, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout repas réservé mais non consommé sera facturé.

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT**

Le foyer restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 17h toute l'année à l'exception de la semaine comprise entre Noël et le jour de l'An et de certains ponts.

Un système de « Click n'Collect » pourra être mis en place exceptionnellement le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; il ne concerne uniquement pour les habitués du foyer, si ces derniers n'ont pas la possibilité physique de s'y rendre.

Il est demandé aux bénéficiaires de respecter les horaires des repas et de se présenter au plus tard à 12h, ou entre 10h45 et 11h30 pour le « Clic n'Collect ».

Le salon Simone Préau est ouvert de 11h à 17h sur cette même période.

Pour des raisons de sécurité, le Foyer restaurant l'Oustalet pourra accueillir 150 convives maximum.

#### **ARTICLE 8 : SERVICE DE MINI BUS**

Pour les bénéficiaires du foyer restaurant, résidants sur Lambesc, **un service de minibus** gratuit est assuré par la commune afin de les conduire de leur domicile au foyer restaurant et de les ramener après le déjeuner. Les seniors peuvent être transportés également pour leurs commissions **le mardi après-midi** ainsi que vers le marché hebdomadaire **le vendredi matin**.

Peuvent bénéficier des services du mini bus, les personnes âgées de 60 ans et plus de la commune, priorité est donnée aux personnes qui ont des difficultés à marcher.

L'usage du mini bus est gratuit pour l'utilisateur.

Le transport en mini bus est proposé :

- ✓ Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 15h en semaine.
- ✓ Le mardi de 14h à 16h pour le transport aux commissions.
- ✓ Le vendredi de 9h à 12h pour le transport au marché hebdomadaire.

Les usagers devront utiliser la ceinture de sécurité prévue à chaque siège.

#### **ARTICLE 9 : COMPORTEMENTS**

Le foyer restaurant est un lieu d'accueil convivial, les personnes déjeunant au foyer restaurant doivent respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel du foyer restaurant ainsi que les autres personnes déjeunant sur place.

La consommation d'alcool est limitée à 1/4 de litre de vin par personne et par repas. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'accès au foyer restaurant.

Afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, toute la nourriture servie devra être consommée sur place, aucun aliment non consommé ne pourra être emporté en fin de repas.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Toute activité au sein du foyer restaurant doit respecter le principe de laïcité.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux.

#### **ARTICLE 10 : REPAS DE SUBSTITUTION**

Un repas de substitution sera proposé en cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire sur présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois. Ce certificat est à renouveler chaque année et à remettre au personnel du foyer restaurant dès l'inscription ou avant le 30 septembre pour tout renouvellement d'inscription.

#### **ARTICLE 11 : DÉMARCHAGE COMMERCIAL**

Tout démarchage commercial est interdit. La mairie se réserve toutefois la possibilité lors d'animations de faire venir des prestataires ou commerçants, sous réserve que les autorisations nécessaires aient été demandées auprès de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 12 : PROBLEMES DE SANTÉ**

Il est demandé aux convives de s'abstenir de fréquenter le Foyer restaurant l'Oustalet en cas d'affection pouvant gêner d'autres personnes (maladies contagieuses telles que bronchites, Covid 19, gastro-entérites, etc..).

En cas d'affection à la Covid 19, il est demandé à l'usager d'en informer le personnel du foyer afin que les consignes sanitaires en vigueur soient déployées dans les meilleurs délais. En cas de pandémie, le Maire se réserve le droit de limiter l'accès au foyer, d'en changer l'organisation et de mettre en place le protocole sanitaire imposé par le Gouvernement français.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager sur la structure les pompiers seront immédiatement contactés. Le personnel du Foyer restaurant l'Oustalet en informera la famille dès que possible.

### **ARTICLE 13 : EFFETS PERSONNELS**

Les effets personnels des usagers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

### **ARTICLE 14 : DISCIPLINE**

Toute personne ne respectant pas les bonnes règles de comportement sus définies :

- ✓ 1<sup>er</sup> avertissement : information orale
- ✓ 2<sup>eme</sup> avertissement : courrier
- ✓ 3<sup>eme</sup> avertissement : exclusion temporaire de 2 jours
- ✓ 4<sup>eme</sup> avertissement : exclusion temporaire d'une semaine
- ✓ 5<sup>eme</sup> avertissement : exclusion définitive.

### **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au foyer restaurant implique l'acceptation du présent règlement par le bénéficiaire et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Le personnel du foyer restaurant est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

Toute réclamation devra être adressée par courrier au service Seniors.

### **ARTICLE 16 : EXECUTION**

Madame le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lambesc, le **29 SEP. 2022**



~~Le Maire de Lambesc~~

**Bernard Ramond**